



sept 2021



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Ecole Saint Bernard-Sainte Marie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est au service du projet d'établissement, est relu au début de chaque année scolaire, ré-explicité en classe et mis en lien avec le règlement propre à la classe. Il a une dimension : informative vers les familles et les élèves.

éducative pour les élèves en donnant un cadre sécurisant pour la vie scolaire.

éthique en régulant, responsabilisant et en évitant la confusion entre la compréhension d'un comportement et son acceptation.

juridique car il précise les modalités d'application des droits et obligations des élèves, et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants.

Tout ce qui y est écrit est applicable au sein de l'établissement et lors des sorties scolaires.

1 – CORRESPONDRE avec l'établissement

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre la famille et l'école. **IL DOIT ETRE CONSULTÉ TOUS LES JOURS.** L'élève est toujours **porteur** de ce carnet. Il doit le tenir avec soin. Les parents sont invités à le signer chaque fois que cela est nécessaire. Ils l'utilisent pour correspondre avec l'équipe éducative.

Les parents peuvent également correspondre avec l'équipe éducative par le biais du site : ecoledirecte.com

2 - HORAIRES ET PONCTUALITE

a) Jours travaillés : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Pour les jours exceptionnellement travaillés, **la présence des élèves est obligatoire.** (Voir calendrier annuel fourni en juillet).

b) HORAIRES

	MATIN	APRES-MIDI	GARDERIE/ETUDE
Site Sainte Marie Maternelles	8h10- <u>8h30</u> → 11H20	13h20- <u>13h30</u> → <u>16H 20</u> (dans les classes)	17h45
Sainte Marie CP	8H20- <u>8h30</u> → 11H30	→ <u>16h30</u>	18h00 précises
Site Saint Bernard	8h15- <u>8h30</u> → 11h30	13h15- 13h30 → <u>16h40</u>	18h précises

Seuls les parents des enfants de MATERNELLE peuvent pénétrer dans l'école. Tant qu'un enfant n'a pas franchi la porte de l'entrée de l'école, il reste sous la responsabilité de ses parents.

Le non-respect des horaires fera l'objet d'une sanction

Afin de ne pas retarder le début de la classe, les enfants d'élémentaire (du CP au CM2) ne doivent pas arriver après 8H25 ou 13H25. La classe débute **précisément** à 8h30 le matin et à 13h 30 l'après-midi. En cas de retard l'enfant sera accueilli jusqu' à la récréation dans une autre classe que la sienne.

Sortie : après 17 h, une étude sera facturée aux familles retardataires.

Les parents n'entrent dans les classes que pour des manifestations prévues ou sur invitation de l'enseignant.

3- ABSENCES ET ASSIDUITE

Les vacances scolaires sont celles du calendrier adopté par l'Ecole. Elles ne peuvent être ni anticipées ni prolongées. En cas d'absence de l'enfant, la famille

doit OBLIGATOIREMENT AVISER L'ÉCOLE DÈS 8h30. A son retour, l'enfant apportera un **mot de ses parents** précisant le motif et la durée de l'absence. L'assiduité scolaire étant obligatoire de par la loi :

- Une absence prévisible pour convenance personnelle doit être signalée au préalable à l'école et relève de la responsabilité des parents.
- Les absences fréquentes et répétées ou non justifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Académie.

4- RECREATIONS

En cas de pluie, les ballons sont interdits sur la cour.
Pas de ballon de 8h15-8h30.

A partir de 13h15, plus de ballons et de cordes à sauter sur la cour.

5 – CANTINE ET ÉTUDE

La cantine et l'étude sont des services rendus par l'école aux parents. Elles sont facultatives. Si un enfant perturbe leur bon déroulement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée. Nous nous efforçons de fournir à vos enfants des repas équilibrés et diversifiés. Une garderie pour les élèves de maternelle (→ 17h45) et une étude surveillée sont assurées jusqu'à 18H00. Par respect pour le personnel d'encadrement, les parents sont priés de reprendre leur enfant à l'horaire prévu. Dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18H, nous serions dans l'obligation de facturer une étude exceptionnelle. Tout abus peut entraîner une exclusion définitive de l'étude.

6 - SANTÉ

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Aucune récréation intérieure ne peut être assurée. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Les cas particuliers feront l'objet d'un protocole d'accord individualisé (PAI). Les cheveux doivent être régulièrement contrôlés et traités si nécessaire contre les poux et les lentes.

7 - TENUE VESTIMENTAIRE ET NOURRITURE

Une tenue décente, propre et adaptée aux activités est demandée. Les chaussures clignotantes, à roulettes, les claquettes et les tongs sont interdites. Les pantalons déchirés, les jupes ou les shorts trop courts, sont interdits. Le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages (même par décalcomanie) également. Le port de la blouse (**1 bleue et 1 grise**) est obligatoire. **Celles-**

ci doivent être lavées à la maison et portées en alternance une semaine sur deux (voir planning).

LES VÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE MARQUÉS AU NOM DE L'ENFANT !!! L'école ne pourra être tenue pour responsable des vêtements tachés, déchirés ou égarés. Les vêtements non récupérés en fin de période seront donnés à une œuvre caritative.

L'école est tenue de sensibiliser les enfants aux règles de l'équilibre alimentaire : FRIANDISES ET CHEWING-GUMS SONT INTERDITS dans l'établissement et en sortie. L'eau est la seule boisson autorisée.

8 - OBJETS PERSONNELS

L'école n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux, montres, jeux, etc... Sont interdits : les téléphones, MP3, Ipod, et jeux électroniques, les objets de valeur ainsi que les objets dangereux n'ayant pas de rapport direct avec la scolarité. Tout objet utilisé à l'école, non conforme à la vie scolaire se verra confisqué d'autant plus, si son utilisation ne correspond pas à sa fonction première. Les trottinettes ne sont acceptées, après demande écrite, que pour des enfants ayant un trajet maison/école de plus de 15 minutes.

L'argent est interdit. Toute somme d'argent doit être remise à l'enseignant sous enveloppe portant le nom et la classe de l'enfant, uniquement pour les activités pédagogiques notées sur le carnet de correspondance. Les affaires oubliées (sacs d'EPS, livres, goûter...) ne peuvent être rapportées ni recherchées après la fermeture du portail.

9 – EPS, PISCINE, CLASSES DE DECOUVERTES

Un **tee-shirt de rechange**, est à apporter pour chaque cours d'éducation physique dans un sac. La piscine est **obligatoire**. Toute dispense doit être motivée par un certificat médical. **MARQUER LES SACS DE SPORT AU NOM DE L'ENFANT**.

Les classes de découvertes, les voyages scolaires faisant partie du projet pédagogique sont de ce fait **incontournables et obligatoires**.

10 – SANCTIONS

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute. Les parents sont avertis des sanctions données et se montrent solidaires avec l'école dans un souci de cohérence éducative. Toute punition donnée par un adulte de l'école est acceptée et effectuée.

Toute absence de travail scolaire durant plusieurs semaines en dépit des diverses propositions pédagogiques de l'enseignant peut faire l'objet d'un avertissement pour manque de travail.

Tout manquement grave au règlement fera l'objet d'un avertissement. (sont considérés comme graves : Le manque de respect envers un adulte ou un autre enfant, les actes violents, le langage ordurier ou irrespectueux, la tricherie, le vol, la dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les imprudences graves (saut de plusieurs marches d'escaliers, jeux dans les escaliers ...) le manque de travail réitéré. **Toute dégradation du matériel sera facturée aux parents.**)

Le **premier** sera une mise en garde, le **second** donnera lieu à un conseil de discipline – composé du chef d'établissement, d'enseignants, des parents de l'élève et de l'élève-, qui pourra aller jusqu' à un renvoi de deux jours, et le **troisième** entraînera une exclusion définitive.

Avant de recevoir un avertissement, en fonction du problème causé, il existe des paliers intermédiaires :

- écrire en réfléchissant sur son infraction
- une retenue, et/ou un rendez-vous avec les parents
- un travail d'intérêt général
- une exclusion ponctuelle dans une autre classe
- éventuellement la saisie d'un conseil éducatif dont l'objectif n'est pas la sanction mais une mesure d'accompagnement pour éviter le renouvellement d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

Si la faute est trop grave, une exclusion immédiate peut être prononcée.

A propos du comportement dans l'école : tous les membres de l'équipe éducative ont accès au règlement intérieur et à celui des classes, pour noter toute faute grave de conduite – violence, dégradation, insolence...-. Le point est fait périodiquement en concertation et l'accumulation de comportements inacceptables donnera lieu à des sanctions - exclusion de la cantine, de l'étude, retenues....

11- SECURITE

Sur le site de Saint Bernard, les trottinettes ne sont acceptées que sur demande écrite auprès du chef d'établissement et uniquement si le lieu de résidence se trouve à 15 minutes ou plus de l'établissement.

Sur le site de Sainte Marie, les poussettes ainsi que les trottinettes ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'école afin de garantir la sécurité de tous en cas d'évacuation urgente. De ce fait, merci de ne pas insister auprès de la personne de l'accueil et de prendre vos dispositions.

Pour favoriser de bonnes conditions de travail, en ce qui concerne l'enfant :

JE DOIS : respecter chaque personne, enfant ou adulte, en actes et en paroles, respecter le matériel, respecter le règlement intérieur et avoir une tenue vestimentaire et comportementale adaptée à mon âge et à la vie scolaire.

Signatures des parents

Signature de l'élève

Signature de l'enseignante

Signature du chef d'établissement

ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD
SAINTE MARIE
50, Rue Stephenson - 75018 PARIS
Tél. Saint Bernard 01 42 58 59 40
Tél. Sainte Marie 01 42 58 44 45
stbernard75@wanadoo.fr